

**Direction Générale Adjointe de la Solidarité**  
**Direction Vie Sociale Insertion**  
**Service Insertion Professionnelle**  
Emilie COSTA ☎ : 05.67.89.62.62

Lettre envoyée par le SIP :  
orientation référent

N° Allocataire :

Objet : Nouvelle procédure d'évaluation des revenus des travailleurs non-salariés.

Albi, le

Madame, Monsieur,

Vous êtes travailleur non salarié (TNS) et bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active (RSA). Le département du Tarn vous accorde ce revenu afin de vous soutenir financièrement dans votre insertion professionnelle.

Le décret d'application R262-23\* du Code de l'Action Sociale et des Familles, donne au Président du Conseil départemental l'obligation d'évaluer les revenus d'activité pour tous les travailleurs non-salariés. L'évaluation sera progressive et limitée dans le temps ; elle fera apparaître les revenus légitimes tirés de votre activité de chef d'entreprise.

Cette évaluation fera l'objet d'une vérification annuelle sur pièces comptables nous permettant de vérifier la pertinence de votre maintien dans le cadre du RSA et faire valoir vos droits à la prime d'activité.

Vos revenus d'activité doivent être supérieurs ou égaux aux montants du tableau figurant au verso de cette lettre. Dans le cas contraire, le revenu moyen sera appliqué sur la période d'évaluation.

Il vous appartient d'entreprendre toutes actions professionnelles vous permettant d'obtenir une autonomie financière visant la sortie du RSA.

A cet effet, vous devez impérativement prendre rendez-vous dans un délai de 15 jours avec votre organisme référent :

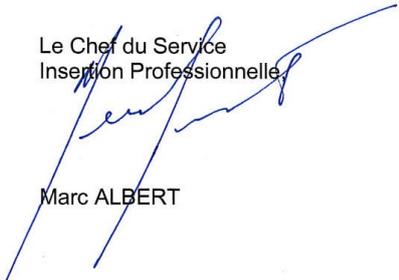
**XXXXXXXXXX au XX.XX.XX.XX.XX**

Pour ce rendez-vous, veillez à vous munir du document ci-joint ainsi que l'ensemble des justificatifs demandés. En cas de non-respect ou de non adhésion, le Président du Conseil Départemental soumettra votre dossier à l'équipe pluridisciplinaire en vue d'une réduction ou suspension de votre allocation RSA.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sincères salutations.

P/le Président du Conseil Départemental,

Le Chef du Service  
Insertion Professionnelle

  
Marc ALBERT

## Articles du Code de l'Action Sociale et des Familles

**\*Article R262-23** « ... le président du conseil général arrête l'évaluation des revenus professionnels nécessaires au calcul du revenu de solidarité active.

A cet effet, il tient compte, soit de son initiative, soit de l'intéressé, des éléments de toute nature relatifs au revenu professionnel de l'intéressé. »

**\*Article L262-28** Modifié par [LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 58](#) « Le bénéficiaire du revenu de solidarité active est tenu, lorsqu'il est sans emploi ou ne tire de l'exercice d'une activité professionnelle que des revenus inférieurs à une limite fixée par décret, de rechercher un emploi, d'entreprendre les démarches nécessaires à la création de sa propre activité ou d'entreprendre les actions nécessaires à une meilleure insertion sociale ou professionnel. »

**\*Article L262-27-1** Créé par [LOI n°2015-994 du 17 août 2015 - art. 58](#). « Lorsqu'il exerce, prend ou reprend une activité professionnelle, le bénéficiaire du revenu de solidarité active est réputé avoir formulé une demande de prime d'activité mentionnée à l'article [L. 841-1](#) du code de la sécurité sociale, sauf mention contraire de sa part.»

**Information importante** : Les revenus de votre activité indépendante devraient correspondre, à minima, aux valeurs indiquées dans le tableau ci-dessous.

Evaluation progressive des revenus d'une activité de travailleur non salarié :

1ere période	mois		1	2	3	4	5	6	7	8	9	Moyenne
	heures valorisées		3.25	6.5	9.75	13	16,25	19,5	22,75	26	29,25	
Chiffre d'affaires	Achat-revente	84	169	253	338	422	507	591	676	760		422
	Prestations de services	49	98	147	196	245	294	343	392	441		245
	Autres activités	37	74	111	148	185	223	260	297	334		185
Revenu montant net/mois		24.5	49	73.5	98	122,5	147	171,5	196	220,5		122.5

2eme période	mois		10	11	12	13	14	15	16	17	18	Moyenne
	heures valorisées		32,5	35,75	39	42,25	45,5	48,75	52	55,25	58,5	
Chiffre d'affaires	Achat-revente	845	929	1014	1098	1183	1267	1352	1436	1521		1183
	Prestations de services	490	539	588	637	686	735	787	833	882		686
	Autres activités	371	408	445	482	520	557	594	631	668		520
Revenu montant net/mois		245	269.56	294.06	318.57	343.07	367.58	392.08	416.59	441.09		343.07

3ème période	mois		19	20	21	22	23	24
	heures valorisées		61.7	65	68.25	71.5	74.75	78
Chiffre d'affaires	Achat-revente	1605	1690	1774	1897	1943	2028	
	Prestations de services	930	980	1029	1100	1127	1176	
	Autres activités	704	742	780	834	854	891	
Revenu montant net/mois		465	490	514.6	550*	563.6	588	

\* Revenu minimum permettant à l'utilisateur de ne plus être soumis aux droits et devoirs